LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Luxembourg, le 15 avril 2020

Circulaire

aux fédérations sportives agréées régissant un sport de compétition

Objet : Subside de base et subside qualité+ pour l'exercice 2020.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques renseignements utiles et explications pratiques au sujet de la procédure d'introduction d'une demande de subside via le portail « MyGuichet.lu », régie par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et régissant un sport de compétition.

Je tiens à vous informer dès à présent que, vu les circonstances exceptionnelles, le délai d'introduction des demandes pour l'année 2020 a été reporté au 30 septembre 2020 au plus tard. Par ricochet, la date limite sera dorénavant le 30 septembre pour les années à venir, ce qui permettra aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée régissant un sport de compétition, d'introduire en bonne et due forme leur demande en obtention des subsides de base et qualité+ dans des délais utiles.

Les informations qui suivent visent notamment les clubs de sports introduisant pour la première fois une demande en obtention d'un subside via le portail « MyGuichet.lu », mais restent évidemment applicables à tous les clubs sportifs affiliés.

Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente à tous les clubs de sports affiliés.

66, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

B.P. 180
L-2011Luxembourg

www.sports.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

1) Informations générales

- Le subside en question se compose du subside de base et du subside qualité+. Ce dernier permet de récompenser les clubs sportifs assurant un encadrement de qualité des jeunes de moins de 16 ans au 31 décembre 2020 ;
- Les deux volets du subside s'adressent exclusivement aux clubs de sport affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et régissant un sport de compétition depuis au moins une saison complète ;
- Lors de la première demande, l'ensemble des données est à introduire. A partir de la deuxième année, ces données peuvent être dupliquées (copiées), puis complétées ou modifiées par rapport à l'exercice précédent ;
- Seuls les entraîneurs et jeunes, **en activité au moment de l'introduction de la demande**, sont à enregistrer ;
- Il est possible de sauvegarder la saisie des données à tout moment et de la continuer par la suite.

Subside de base

- Il y a tout d'abord lieu de saisir les données du club en annexant obligatoirement, comme pièce jointe, le relevé d'identité bancaire « RIB » du club, puis de remplir le tableau relatif aux effectifs ;
- Dans la rubrique « effectifs non licenciés », il y a lieu d'indiquer le nombre des affiliés (adultes et enfants) qui n'ont pas ou pas encore de licence sportive ;
- Le système remplit la rubrique « bénévolat » automatiquement par le biais du calcul du total du tableau des effectifs ;
- Dans la rubrique « entraîneurs », il y a lieu d'enregistrer tous les entraîneurs actifs du club **au moment de l'introduction de la demande ;**
- Pour chaque entraîneur enregistré, il faut indiquer son niveau de formation et préciser s'il encadre des jeunes de moins de 16 ans en cochant les cases correspondantes ;
- Pour chaque entraîneur encadrant des jeunes de moins de 16 ans, une preuve de sa qualification (diplôme) doit être annexée comme pièce jointe ou bien, il y a lieu de cocher la case « en cours d'acquisition » si tel était le cas. Ceci compte également pour la demande de subside qualité+.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Subside qualité+

*Explications quant aux conditions à remplir par les **entraîneurs** afin de pouvoir bénéficier en tant que club du subside qualité+, suivant les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal précité du 23 décembre 2016 :*

- Au moins 50% des entraîneurs s'occupant de jeunes de moins de 16 ans doivent être détenteurs d'un diplôme de niveau EQF3 au moins (diplôme C). Sont reconnues équivalentes au niveau EQF3, les préformations organisées par les fédérations comme, par exemple, les formations anciennement appelées C1 pour le football. (EQF2bis dans l'application informatique). La même équivalence vaut pour les entraîneurs, titulaires d'un master en sciences du sport.

  Tous les autres entraîneurs doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

  - avoir suivi une formation fédérale préliminaire à la formation pour entraîneur C, correspondant aux niveaux EQF1 ou EQF2 et reconnue comme équivalente par l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) ;
  - avoir obtenu une validation de l'acquis de l'expérience par le Ministère des Sports pour les personnes ayant exercé la fonction d'entraîneur sans diplôme pendant au moins 10 ans ;
  - avoir suivi une formation de 8 heures en pédagogie (module apprentissage et enseignement) auprès de l'ENEPS pour les sportifs ayant un passé actif d'au moins 10 ans ;
  - avoir suivi une formation de 8 heures relative à la spécificité du sport (module planification d'une séance) auprès de l'ENEPS pour les personnes qui exercent la fonction d'enseignant ou d'éducateur de tous niveaux.

Le tableau ci-après, qui reprend les rubriques de l'application informatique, donne un aperçu sur les équivalences accordées par l'ENEPS en matière de qualification requise pour les entraîneurs :

EQF 1	Formation préliminaire 1, comme p.ex. Grassroots basic (ancien Kinderfussball), Kids basket, Minitennis, Kids swimming, Kids athletics, Kids cyclisme, etc.
EQF2	Formation préliminaire 2
EQF2 bis	p.ex Grassroots 1 (ancien C1)
EQF 3	Brevet d'Etat entraîneur C
EQF 4	Brevet d'Etat entraîneur B
EQF 5	Brevet d'Etat entraîneur A

- Afin que les clubs soient dès le départ en mesure d'évaluer le niveau de formation de leur équipe d'entraîneurs et d'éviter ainsi que leur demande de subside ne soit refusée faute de qualification exigée, il est vivement recommandé que les entraîneurs qui ne sont pas en possession d'un Brevet d'Etat ou d'un certificat délivré par l'ENEPS procèdent dès à présent à la procédure d'homologation de leur qualification. M. Roger Königs est à disposition pour toute demande de renseignement y relative :

Email : homologations@sp.etat.lu
Tél. : 247-83463 (M. Roger Königs)

- En même temps, l'ENEPS est à disposition des entraîneurs de clubs sportifs pour les orienter dans leur parcours de formation afin que leurs clubs deviennent éligibles aux subside qualité+. Pour des renseignements en relation avec les **formations** offertes, Mme Nisrine Hamouni est à disposition :

Email : inscriptions@sp.etat.lu
Tél. : 247-83471 (Mme Nisrine Hamouni)

- Pour la validation de l'acquis de l'expérience de 10 ans des entraîneurs sans diplôme, sont uniquement pris en compte les entraîneurs ayant exercé dans leur discipline sportive respective. L'exercice de cette activité doit être certifié pour la période concernée par les présidents des clubs dans lesquels les entraîneurs ont officié pendant ces 10 ans ;

- Pour la prise en compte du sportif ayant un passé actif de 10 ans, la preuve d'une licence sportive doit être produite pour cette durée ;

- Dans les deux cas (entraîneur ou sportif), lors de l'introduction de la demande via le portail « MyGuichet.lu », il y a lieu de cocher la case correspondante. Parallèlement, et à des fins de certification, l'entraîneur et/ou le sportif doit introduire sa demande d'équivalence auprès du Ministère des Sports (Division sport de compétition B.P.180 L-2011 Luxembourg) ;

La certification des formations en cours des entraîneurs au moment de l'introduction de la demande doit être introduite via le portail « MyGuichet.lu » au plus tard pour le 1er mars de l'année subséquente pour laquelle le subside est demandé, donc le 1er mars 2021 pour l'exercice 2020, date limite de clôture des demandes. Faute d'avoir introduit la demande complète (y compris les diplômes des entraîneurs) à cette date, le droit au subside pour l'année en question est déchu.

- Un relevé des entraîneurs et un plan hebdomadaire renseignant les entraînements tenus par les entraîneurs en question, documents certifiés exacts par le président du club, sont à joindre à toute demande.

*Explications relatives aux **jeunes sportifs** :*

- Les enfants à enregistrer doivent avoir moins de 16 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle le subside est demandé, donc être nés après le 1er janvier 2005 pour les demandes ayant trait à l'exercice 2020 ;

- Le jeune sportif doit être un licencié actif ou un membre affilié auprès du club demandeur au moment de l'introduction de la demande de subside ;

- Pour l'enfant ne disposant pas d'un numéro d'identification, un tel numéro peut être créé en envoyant un mail avec une copie de la carte d'identité ou du passeport et un certificat de résidence à l'adresse suivante : registre.medico@sp.etat.lu.

2) Informations d'ordre technique/informatique :

- Pour toute première demande, il y a lieu de créer, tout d'abord, un espace professionnel en utilisant un certificat d'authentification (token ou smartcard) professionnel ou privé. Il faut savoir que pour chaque certificat privé, vous ne pourrez créer qu'un seul espace professionnel ;

- Si un club de sport fait partie de plusieurs fédérations sportives agréées (p.ex Triathlon), un espace professionnel doit être créé pour chacune des fédérations concernées en ayant recours à différents certificats d'authentification ;

- Il est fortement recommandé à chaque club de donner, dès le début de la saisie, accès au système à au moins deux personnes. Ceci se fait par une invitation à envoyer par la personne ayant créé l'espace professionnel à une autre personne. Cette manière de procéder évite, qu'après un désistement éventuel de la personne en charge du dossier, le club n'ait plus accès au système. Il n'est plus possible de transmettre cet accès ultérieurement à une autre personne.

Le formulaire pour les demandes de subsides 2020 sera disponible sur le portail « MyGuichet.lu » à partir du 15 avril 2020, et doit être introduit exclusivement via cette plateforme jusqu'au **30 septembre 2020 au plus tard. Le délai initial du 15 juillet, prévu antérieurement par le règlement grand-ducal précité, a été récemment modifié pour** laisser aux clubs sportifs le temps nécessaire pour introduire leur demande comme il convient. **Faute d'avoir introduit la demande à cette date, le cas échéant à compléter, (les diplômes des entraîneurs peuvent être introduits jusqu'au 1er mars 2021 au plus tard), le droit au subside pour l'année en question est déchu.**

A la fin de la saisie, le statut de votre demande doit afficher **«transmis»,** (l'icône correspondante se trouve en-dessous de la liste des annexes jointes) le statut « transmissible » indiquant uniquement que la démarche est prête, mais qu'elle n'a pas encore été transmise.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

IMPORTANT

Un message de « MyGuichet.lu » vous parviendra pour confirmer la réception de votre demande. Si vous ne recevez pas de tel message suite à la transmission, il y a lieu de contacter de suite le « Helpdesk » du CTIE ou le Ministère des Sports.

3) Remarques d'ordre général :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016, il est porté à l'attention des clubs que toute aide, obtenue sur base d'informations frauduleuses, peut être demandée en restitution au club bénéficiaire. Le club concerné peut, en outre, être exclu du bénéfice de toute aide pendant deux années supplémentaires.

Protection des données

Il est précisé que la protection des données est garantie du fait qu'il s'agit d'un système sécurisé via lequel les données sont introduites. De même, l'utilisation du numéro d'identification des enfants est prévue dans le règlement grand-ducal pré-mentionné.

Contacts :

Pour de plus amples renseignements relatifs à la demande même des **subsides ou sur le volet sportif**, la Division sport de compétition du Ministère des Sports peut être contactée par mail ou téléphone :

Email : sportcomp@sp.etat.lu
Tél : 247-83459 (Mme Nathalie Goergen) ou 247-83481 (Mme Anna Ganser)

Pour des questions ou problèmes **d'ordre technique ou informatique,** le **« helpdesk » du portail « MyGuichet.lu »** peut être contacté sous le numéro **247-82000** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch